



L'essentiel en 2015

Plan cantonal de mesures pour la protection de l'air

- ➔ Le 8 avril 2009, le Conseil d'Etat a adopté un plan de 18 mesures pour lutter contre les immissions excessives de polluants dans l'air. Ce plan vise à améliorer la qualité de l'air par des mesures dans les domaines de l'information, de l'élimination des déchets, de l'industrie et de l'artisanat, des véhicules à moteur ainsi que des chauffages. Un accent particulier a été mis sur les mesures permettant la réduction de la pollution due aux particules fines (PM10), qui sont le polluant avec les répercussions les plus importantes en terme de santé publique. En effet, 60% de la population valaisanne était exposée à des concentrations excessives de PM10 aux environs de l'an 2010, contre 40% en moyenne suisse. La publication de l'OFEV «Pollution de l'air et santé» de 2014, produite avec le Collège de médecine de premier recours, informe que sur le plan national les coûts sanitaires dus à la pollution de l'air ont été évalués à 4 milliards de francs pour 2010 (frais médicaux, pertes de production, frais de réoccupation, coûts immatériels). Par ailleurs, le rapport 2014 de l'Agence européenne environnementale (EEA) avise que dans les 40 principaux pays européens en 2011, le nombre de morts prématurées provoquées par la pollution aux poussières très fines (PM2.5) était de 458'065, tandis que ce nombre était de 17'407 pour la pollution à l'ozone. Pour la Suisse, les chiffres du rapport sont de 4'394 morts prématurées provoquées par la pollution de l'air aux PM2.5, et de 256 morts prématurées provoquées par la présence d'ozone dans l'air.
- ➔ Dans le courant de l'année 2013, les 18 mesures du plan cantonal étaient toutes entrées en force. Dans le cadre des mesures d'économie, le Conseil d'Etat a décidé d'abandonner dès 2016 la réduction d'impôt sur les véhicules les moins polluants (suppression de la mesure 5.4.2) et de limiter dès juillet 2014 les subventions pour les filtres à particules aux grands chauffages à bois de puissance calorifique égale ou supérieure à 70 kW (modification de la mesure 5.5.4).
- ➔ Sept ans après l'adoption du plan cantonal pour la protection de l'air, le bilan de mise en œuvre est bon en termes d'actions entreprises. Leurs effets sur la qualité de l'air varient dans leur ampleur selon la pollution considérée. Une tendance soutenue à la baisse est observée sur les particules fines, principalement visées par le plan de mesures. Par contre, aucune incidence sur les niveaux d'ozone n'est observée depuis 2009. Les tendances durables se manifestent sur des intervalles prolongés, d'ordinaire de dix ans au moins. Il serait donc prématuré de tirer à ce stade des conclusions sur les mesures du plan cantonal OPair. Les efforts doivent être poursuivis pour assurer qu'elles déploient pleinement leurs effets et contribuent à améliorer la qualité de l'air en Valais.



Qualité de l'air en Valais en 2015

➤ L'ozone (O₃) : Depuis 1990, les mesures d'ozone ont montré une claire tendance à la baisse. Toutefois, les valeurs limites sont encore fréquemment dépassées sur l'ensemble du territoire, généralement de mars à septembre. En 2015, les conditions météorologiques ont favorisé la formation d'ozone, et les niveaux atteints sont parmi les plus élevés de ces dix dernières années.

➤ Les particules fines (PM10) : Les PM10 sont les polluants avec les répercussions les plus importantes sur la santé publique. Une tendance significative à la baisse des moyennes annuelles est observée depuis dix ans, avec une diminution de 32% à 40% de 2006 à 2015 sur toutes les régions. Comme en 2010 et en 2014, la valeur limite annuelle est respectée à toutes les stations en 2015, pour la troisième fois depuis le début des mesures en 1999. Cette évolution est réjouissante.

➤ Les concentrations en moyennes annuelles de dioxyde d'azote (NO₂) tendent toutes à baisser depuis 2005, avec une diminution moyenne de 27% à 36% selon les régions. La valeur limite annuelle de 30 µg/m³ est respectée sur l'ensemble du territoire en 2015, comme en 2013 et 2014. Toutefois, des mesures complémentaires (Nabel) indiquent que le long des plus grands axes routiers (autoroute A9) la valeur limite à long terme reste dépassée.

➤ Les normes de qualité de l'air sont largement respectées pour le dioxyde de soufre (SO₂), le monoxyde carbone (CO) et les retombées de poussières.

Région type	Ozone	PM10	Dioxyde d'azote	Dioxyde de soufre	Monoxyde de carbone	Retombées de poussières
Région rurale d'altitude						
Région rurale de plaine						
Centre urbain						
Proximité industrielle						

Le tableau ci-dessus, identique à celui de 2014, montre que l'amélioration constatée sur le plan des limitations à long terme en Valais se maintient. Les valeurs limites à long-terme sont fixées pour prévenir les effets d'une exposition chronique à la pollution atmosphérique. En effet, les conséquences sur la santé de charges excessives récurrentes sont plus graves que l'impact à court terme de pollutions intermittentes et espacées dans le temps, comme par exemple de brefs épisodes épars de smog estival (O₃) ou de smog hivernal (PM10).

La qualité de l'air s'est globalement améliorée ces 25 dernières années grâce aux nombreuses mesures prises tant dans le domaine des transports, des chauffages que de l'industrie. Les efforts consentis portent leurs fruits. Ils doivent toutefois être poursuivis afin de garantir à long terme un air de qualité à l'ensemble de la population valaisanne.